



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité

Question écrite n° 25058

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les risques liés à l'usage des véhicules fonctionnant à l'aide de gaz pétrole liquéfié (GPL). L'explosion d'un véhicule GPL, à la suite d'un incendie d'origine probablement criminelle, a eu pour conséquence de blesser grièvement six pompiers à Vénissieux (Rhône). Au-delà de cet événement grave dont les origines doivent être élucidées, l'usage du GPL nécessite une évaluation approfondie. Il apparaît en effet, alors que l'usage des véhicules fonctionnant au GPL est encouragé par les pouvoirs publics par diverses mesures (fiscales notamment), que les normes qui ont été jusqu'ici appliquées à ces véhicules ne garantissent pas une sécurité suffisante. Ce sont les raisons pour lesquelles il lui demande de reconsidérer les règles en question. Il s'interroge sur les conséquences que pourrait avoir, par exemple, l'explosion d'un véhicule fonctionnant au GPL dans un parc de stationnement souterrain. Il lui demande en conséquence quelles ont été les mesures prises par le Gouvernement pour renforcer la sécurité des véhicules fonctionnant au GPL et les dispositions que le Gouvernement entend prendre dans ce domaine, d'autant que le parc automobile concerné s'accroît.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire suggère que les voitures à gaz soient identifiées par un dispositif invisible en circulation normale et opérant uniquement en cas d'incendie. Une telle réglementation, qui touche à la construction des véhicules, ne peut légalement se prendre que dans le cadre européen, et après qu'aura été défini le cahier des charges d'un tel dispositif qui n'existe pas aujourd'hui. Ce n'est donc pas une solution à court terme. En outre, la bonne application d'une telle solution est problématique pour les véhicules anciens qui sont les plus sensibles en cas d'incendie. Depuis l'incendie dramatique d'une voiture au GPL, survenu à Vénissieux au début de l'année 1999, les questions liées à la sécurité de ces véhicules font l'objet d'un examen d'ensemble et d'une approche globale par le Gouvernement. C'est dans le cadre de cette démarche que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a déjà pris deux arrêtés. L'arrêté du 18 février 1999 vise au renforcement des contrôles techniques pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation pour fonctionner au GPL. Celui du 4 août 1999 fait obligation d'équiper à compter du 1er janvier 2000 de soupapes de surpression conformes à la nouvelle réglementation internationale les véhicules GPL nouvellement mis en circulation. De nouvelles dispositions, visant à renforcer la sécurité des véhicules GPL, seront rendues publiques par le Gouvernement dans des délais rapprochés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25058

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 février 1999, page 718

**Réponse publiée le** : 13 mars 2000, page 1660